

REÇU LE 21 SEP 2020

ARRÊTÉ DU MAIRE
ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2014 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal n°35-2020 en date du 14 février 2020 prescrivant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la décision en date du 10 juillet 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles relative à la nomination du commissaire enquêteur

ARRÊTE

Article 1. – Il sera procédé du lundi 2 novembre 2020 au jeudi 3 décembre 2020, soit pendant 32 jours, à une enquête publique sur les dispositions de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal.

Article 2. - le projet d'enquête publique comprend :

- l'arrêté du 14 février 2020 prescrivant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
- la note de présentation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
- le règlement modifié du Plan Local d'Urbanisme

Article 3. – Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Christian MACHU exerçant la profession d'Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villiers-Saint-Frédéric selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 16h00
- Le mercredi 18 novembre 2020 de 15h00 à 17h00
- Le samedi 28 novembre de 10h00 à 12h00

Article 4. - Le dossier de projet de modification n°3 du P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent relatifs à l'enquête prescrite à l'article 1 ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 2 novembre 2020 au jeudi 3 décembre 2020 inclus en Mairie de Villiers-Saint-Frédéric :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h00
- Les mercredis de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur qui les visera et les annexera audit registre pendant toute la durée de l'enquête ou les adresser par courriel à l'adresse suivante modifpluvsf2020@gmail.com

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la Commune www.mairie-villiers-saint-frederic.fr

La personne responsable du projet est Monsieur Sylvain DURAND, Maire de Villiers-Saint-Frédéric

Article 5. - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier et registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 6. - Le rapport du Commissaire Enquêteur sera consultable en Mairie aux heures et jours d'ouverture et sur le site internet de la commune www.mairie-villiers-saint-frederic.fr dès sa réception.

Article 7. - Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux réservés à l'affichage administratif de la mairie au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat établi par Monsieur le Maire.

Article 8. - l'avis d'enquête publique sera également publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux à diffusion départementale.

Article 9. - La modification n° 3 du P.L.U. sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 10. - Le Préfet, le Maire et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Villiers-Saint-Frédéric, le 23 septembre 2020

Sylvain DURAND,
Maire de Villiers-saint-Frédéric

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 SEP. 2020
de la publication le 24 SEP. 2020
Fait à Villiers-Saint-Frédéric,

Le 24 SEP. 2020
Le Maire,

M. Sylvain DURAND

